



Wallonie

Air  Climat
agence wallonne de l'air & du climat

Renforcer la solidarité de la Wallonie avec les pays en développement face aux changements climatiques

Appel à projets 2018

Jambes, le 18 09 2018

Depuis 2011 la Wallonie concrétise son engagement à aider les pays en développement face aux changements climatiques dus aux émissions massives de gaz à effet de serre au travers d'importants versements à des fonds internationaux relatifs au climat (Fonds pour l'Adaptation, Fonds pour les pays les moins développés, Agence internationale pour les Energies renouvelables, Initiative de Renforcement des Capacités pour la Transparence, ...) et par des appels à projets bilatéraux.

Ces appels à projets bilatéraux ont été adressés aux organisations travaillant en étroite collaboration avec la population dans 6 pays africains : la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi, le Sénégal, le Bénin et le Burkina Faso. S'y sont ajoutés ensuite Haïti et l'Equateur. Enfin un projet de protection des mangroves initié au Sénégal a été élargi en 2017 à la Guinée et à Madagascar. Au total, une quarantaine de projets bilatéraux ont bénéficié de subventions depuis 2011.

Le Gouvernement wallon a confié la conception des appels à projets et leur mise en œuvre à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat. L'Agence a travaillé dès le départ et tout au long des appels en étroite collaboration avec Wallonie Bruxelles International (WBI) ainsi qu'avec l'Association pour l'Enseignement et la Formation à l'Etranger (APEFE) dans les pays où ces institutions sont représentées. Plusieurs missions d'évaluation des projets ont également été organisées avec des spécialistes en environnement, agriculture, forêt, énergie alternative, développement durable... du Service public de Wallonie (SPW) et du Centre wallon de Recherches agronomiques (CRAW).

En outre en 2017, puis en 2018, la Wallonie a confié à une ONG wallonne spécialisée, en collaboration avec des services universitaires et d'autres ONG, l'organisation de deux stages méthodologiques en conception de projets d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets qui ont rassemblé une trentaine d'agents de développement venus d'Afrique et de Haïti (3 participants).

En 2018, le Gouvernement wallon entend maintenir ses engagements solidaires au travers de ses versements aux fonds internationaux pour le climat et en lançant le nouvel appel à projets bilatéraux qui fait l'objet de ce document.

Des partenariats concentrés et valorisant les compétences wallonnes

La Déclaration de Politique régionale 2017-2019 du 28 juillet 2017 stipule qu' « au niveau des relations internationales, la Région et la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuivront leur approche différenciée entre les pays développés et émergents d'une part et les pays en voie de développement d'autre part. Avec ces derniers, les relations se concentreront sur une coopération au développement centrée sur un nombre restreint de thématiques, basées sur les compétences régionales sur lesquelles une plus-value est indiscutable. Cette restriction thématique se doublera d'un nombre de partenariats restreint ».

Le présent appel à projets se concentre de ce fait sur les 6 pays africains dans lesquels ont été financés les projets bilatéraux antérieurs et où Wallonie-Bruxelles international est représenté et peut assurer un suivi local.

Pour soutenir le réseau de renforcement des capacités constitué avec les partenaires africains grâce aux appels précédents, il est proposé de garder les mêmes objectifs. Les objectifs prioritaires du présent appel concernent donc à nouveau l'agriculture, l'agroforesterie, les énergies, la gestion de l'eau et celle des déchets face aux changements du climat. Ce sont des domaines où notre expertise a été démontrée.

L'appel tient compte également des constats des précédents appels, en particulier l'intérêt de confier les projets à des ONG et autres organismes spécialisés en développement établis en Wallonie et Bruxelles qui ont des antennes locales ou qui travaillent en étroite collaboration avec des organismes de terrain bien implantés dans les zones de projet.

L'appel entend reprogrammer le suivi-évaluation effectué par des spécialistes wallons du SPW et propose de renforcer leur intervention en les associant à l'étude approfondie des projets au moment de leur sélection.

Enfin l'appel tient compte de la nécessité constatée d'une durée suffisante des subventions pour permettre la mise en place des activités et le renforcement des capacités, ainsi que d'une mise en place de mécanisme assurant la durabilité des résultats.

1 Objectif général de l'appel

L'objectif général de ce nouvel appel est de mettre en œuvre des projets de développement durable, en relation avec l'adaptation aux changements climatiques et/ou l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre.

2 Objectifs spécifiques de l'appel

Le projet doit avoir un des objectifs spécifiques ci-dessous :

- L'adaptation de l'agriculture familiale aux contraintes environnementales, accentuées par le réchauffement climatique (y compris les questions d'élevage, la lutte contre l'érosion des sols et la gestion de l'eau agricole),

- La lutte contre la déforestation et la gestion des espaces forestiers (y compris les mangroves et la lutte contre la déforestation par l'optimisation ou la réduction de l'utilisation du bois de chauffe) ,
- La gestion optimale de la ressource en eau, incluant la captation d'eau et l'assainissement des eaux usées.

Outre l'objectif général et l'objectif spécifique sélectionné, le projet proposé sera reproductible dans le temps et/ou dans l'espace, et devra:

- Développer ou renforcer des capacités,
- Contribuer aux besoins essentiels de la partie la plus pauvre de la population,
- Impliquer des autorités nationales ou locales, de même que la société civile,
- Valoriser les compétences wallonnes à disposition,
- Intégrer une approche genre.

3 Pays concernés par l'appel

Les pays concernés sont la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Burundi, le Sénégal, le Bénin et le Burkina Faso. Ces pays font partie des pays moins avancés que les accords conclus dans le cadre de la Convention cadre des Nations unies sur les Changements climatiques recommandent d'aider.

4 Nature et importance des projets

Les porteurs de projets pourront bénéficier d'une subvention maximale de 200.000 euros de la Wallonie.

Par projet, un cofinancement doit être apporté, pour un minimum de 10% du budget total éligible. Le cofinancement peut être apporté par le porteur ou un autre bailleur. Il peut éventuellement être apporté en nature (contre partie locale en infrastructure ou main d'œuvre par ex)

Les règles de cofinancement sont consultables sur www.awac.be.

5 Porteurs des projets et partenaires

L'appel 2018 s'adresse à des porteurs (demandeurs) dont le siège se situe en Wallonie ou à Bruxelles qui confient la réalisation du projet sur place soit à un ou plusieurs partenaires locaux, soit à leur antenne locale en collaboration avec un ou plusieurs partenaires locaux.

Le porteur de projet doit :

1. avoir la personnalité juridique, la capacité de gérer le projet et pouvoir signer un engagement y relatif,
2. être un organisme ou une organisation dont le siège se situe en Wallonie ou à Bruxelles ; disposer d'au moins 7 années d'existence,
3. prouver une expérience de 5 ans au moins dans la mise en œuvre de projets en lien avec les objectifs de l'appel,
4. avoir géré au moins un projet (ou un programme) qui disposait d'un budget équivalent à la subvention demandée et démontrer une bonne santé financière,
5. décrire la collaboration avec le ou les partenaires locaux et démontrer la complémentarité des expertises de part et d'autre.

Le porteur d'un projet sélectionné deviendra la partie contractante, responsable légalement vis-à-vis de l'organe subsidiant. Il sera seul redevable pour mettre en œuvre l'action prévue dans le cadre de la subvention accordée par la Wallonie. Le porteur du projet a en outre une obligation d'information envers la personne de contact (WBI ou APEFE) représentant la Wallonie dans le pays où se déroule le projet

Le ou les partenaires du demandeur participent à la mise en œuvre de l'action et à sa conception. Ils doivent disposer d'au moins 3 ans d'existence et prouver une expérience dans le domaine concerné.

Le porteur, son antenne locale ou l'un de ses partenaires devra démontrer une expérience d'au moins 2 années dans la zone d'intervention proposée et un lien préalable avec la population bénéficiaire.

Les dossiers devront faire une synthèse des actions similaires menées dans le pays ou la région où le projet devrait être mené.

6 Début et durée des projets

Le projet doit débuter au plus tard durant le premier trimestre 2019, pour une durée 3 années maximum. Il doit prévoir et démontrer les mécanismes mis en place pour assurer la durabilité des résultats.

7 Règles applicables aux projets

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission dans le cadre de l'appel à projets. La mise en œuvre des actions se fera en conformité avec les dispositions du règlement des projets consultable sur www.awac.be.

Le budget comprendra un maximum de 10% pour les frais généraux de l'organisation porteuse du projet, y compris les éventuels frais de prestation du porteur et du personnel au

Nord, notamment pour le suivi- évaluation du projet. Un minimum de 60% du budget hors frais généraux sera consacré aux dépenses dans le pays du Sud.

Les projets d'aide humanitaire en situation d'urgence, de consultance, de recherche ou d'identification ne seront pas pris en compte.

Un maximum de 10% de la subvention wallonne peut servir d'apport propre à un projet financé majoritairement par un autre bailleur de fonds.

La grille servant à l'évaluation des projets est consultable sur www.awac.be.

Le Comité d'accompagnement du programme et de sélection des projets sera constitué de

Un représentant du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Un représentant de l'AWAC

Un représentant du Département de l'Environnement et de l'Eau de la DGO3 du SPW

Un représentant de WBI

Un représentant de l'APEFE

8 Soumission des propositions et conditions de réception des dossiers

L'appel sera diffusé mi-septembre 2018.

La proposition détaillée (le projet) devra être transmise via la personne habilitée à engager le porteur de projet pour le 5 novembre 2018 à 10h au plus tard à l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat suivant les modalités suivantes :

Un exemplaire « papier » à adresser à :

Agence wallonne de l'Air et du Climat

A l'attention de Stéphane Cools, Président a.i.

7 avenue Prince de Liège, 5100 Jambes

La date de la poste ou le reçu remis au dépositaire en cas de dépôt au secrétariat de l'AwAC feront foi.

Un exemplaire doit également être envoyé par courrier électronique, au plus tard aux date et heure fixées ci-dessus, à martine.leroux@spw.wallonie.be et à carine.hardenne@spw.wallonie.be. Il reprendra en objet le titre du projet et le pays.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délai ne seront pas examinés.

En aucun cas, la version électronique ne fait foi en termes de délai de dépôt du dossier.

L'AwAC transmettra au porteur du projet un accusé de réception par mail.

Après la date limite de dépôt des propositions détaillées, l'AwAC ne prendra en considération que les éléments qui lui seront communiqués en réponse à une demande dans le cadre de son travail d'instruction.

Les propositions reçues seront analysées par des experts de l'AwAC et des experts externes si besoin.

L'AwAC proposera un classement des propositions en vue d'une présélection par le jury (Comité d'accompagnement de l'appel) mi-novembre 2018. La présélection sera suivie si nécessaire de contacts de l'AwAC avec les porteurs afin de les informer des indications, remarques et demandes de modifications du Comité d'accompagnement de l'appel à projets et de l'AwAC. Une version remaniée pourra être demandée au porteur en vue de soumettre les projets à la sélection finale du Gouvernement wallon en décembre 2018.

L'attribution des subventions par arrêté du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings est prévue en décembre 2018.